

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MARCHÉ DE NOËL SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

**Salle Pilâtre du Rozier – Centre culturel La Montgolfière
16 avenue Jean Salmon Legagneur 92420 VAUCRESSON**

ARTICLE 1 : Objet du Marché de Noël

Le « **Marché de Noël** » est principalement réservé à la création artisanale et de produits régionaux.

Il est ouvert aux artisans, créateurs ou artistes indépendants, producteurs, associations qui souhaitent proposer à la vente des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

ARTICLE 2 : Inscription et Sélection

Les demandes d'inscription seront examinées par le comité d'organisation qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles, en fonction des objets présentés et de la variété des propositions. Les demandes ne seront traitées qu'à réception du dossier complet avec le règlement.

Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des **critères de qualité et d'originalité des produits présentés.**

Une **fabrication exclusivement française** est requise.

À cet effet, les candidats sont invités à présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité (photos indicatives des produits + tarifs + lien vers site internet si existant).

Les exposants retenus s'engagent à être présents toute la journée du marché selon les horaires définis. Les produits présentés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à **ne pas proposer à la vente des produits jugés dangereux ou non-conformes aux règles** : vente d'animaux, armes, produits à caractères religieux ou politique, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, pétards, bombes à raser, bombes colorées, armes ... La Ville se réserve le droit d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas les dispositions de cet article.

ARTICLE 3 : Emplacements et Installations

L'implantation des stands sera faite par l'organisateur.

- **Salle Pilâtre du Rozier (configuration salle des fêtes)** : un espace de 2m x 1,5m sera attribué à chaque exposant avec 1 table de 1m83 x 0,70 m et 2 chaises. La location de deux tables est possible selon les places disponibles et sous réserve du règlement de deux emplacements. L'organisateur définira les emplacements de chacun en fonction des besoins respectifs et de la cohérence du marché.

La décoration est à la charge des exposants. Un code couleur est demandé afin de conserver l'harmonie générale de l'évènement : blanc, doré, lin.

Chacun devra se munir d'une nappe unie qui respecte le code couleur, du petit matériel et accessoires nécessaires à une bonne mise en valeur des produits.

L'utilisation de sonorisation individuelle est interdite.

L'installation des stands sera possible le vendredi 13 décembre entre 16h et 20h.

ARTICLE 4 : Responsabilités et Assurances

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés à leurs matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement desdits matériels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou incendie.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. Il devra le justifier en fournissant une attestation de responsabilité civile liée à sa profession.

ARTICLE 5 : Droits et Obligations des exposants

Tout exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.**

Les exposants sont encouragés à éviter les plastiques et doivent utiliser des sacs recyclables (sac en papier, tissus...).

Les exposants doivent quitter leur emplacement en ayant nettoyé et débarrassé correctement leur espace.

En cas de désistement après le **15 octobre**, la participation financière ne sera pas remboursée.

ARTICLE 6 : Participation financière

La participation au présent Marché de Noël, implique l'acceptation intégrale du droit d'inscription pour la journée :

Tout engagement est ferme et définitif et non susceptible de remboursement en cas de désistement après le 15 octobre.

25€ : Associations de Vaucresson

40 € : Artisan de Vaucresson

50 € : Artisan ou association extérieure à Vaucresson

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser l'intégralité de la somme versée pour un ou deux stands.

ARTICLE 7 : Règles sanitaires

En fonction des règles sanitaires en vigueur, la manifestation peut être susceptible d'être annulée ou modifiée à tout moment et l'exposant ne pourra avoir aucun recours contre l'organisateur, autre que le remboursement des frais de participation.

Attestation sur l'honneur

Je déclare vouloir participer en tant qu'exposant au Marché de Noël de Vaucresson du 14 décembre 2024, salle Pilâtre du Rozier, à l'intérieur du centre culturel La Montgolfière.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à l'appliquer.

Je déclare consentir aux éventuelles prises de vues de mon stand, et à leur diffusion dans la communication de la Ville de Vaucresson liée à cette manifestation.

Fait le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

*Documents (bulletin, règlement, attestation sur l'honneur, photos et prix des articles) à retourner avant le **15 septembre 2024** à :*

*Centre culturel La Montgolfière, 16 avenue Jean Salmon Legagneur 92420 VAUCRESSON
ou*

A l'adresse : inscriptions@mairie-vaucresson.fr